

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Secrétariat général

Le 16 mai 2005

Réf.: **Lettre circulaire N° 61**  
CEC/EAU

Contact: Unité des affaires extérieures  
Tél.: +41 22 730 6323  
Fax: +41 22 730 6675  
A. élec.: [membership@itu.int](mailto:membership@itu.int)

A : L'Organisation des Nations Unies (CV269A)  
Aux : Organisations régionales de télécommunication (CV269B)  
Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites (CV269C)  
Institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (CV269D)  
Membres des Secteurs (CV229 et CV231) et les organisations ayant un caractère international représentant ces Membres (CV269E)

Par fax

Objet: **Seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06)**

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que, suite à l'adoption de la Résolution 1224 par le Conseil, à sa session de 2004, la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'ouest du méridien 170° E et au nord du parallèle 40° S, à l'exception de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, se tiendra à Genève, Suisse, du 15 mai au 16 juin 2006. L'ordre du jour de la Conférence fait l'objet de la Résolution 1224 du Conseil reproduite en Annexe 1.
2. En vertu des dispositions des articles 23 et 24 de la Convention, j'ai l'honneur d'inviter votre organisation/entité à participer à la CRR-06 en tant qu'observateur. Pour l'inscription de chaque participant, vous pourrez utiliser le formulaire joint en Annexe 2.
3. Afin de prendre les dispositions voulues pour la Conférence, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, avant le **15 décembre 2005**, vos besoins concernant les documents préparatoires en renvoyant à cet effet l'Annexe 3 à la présente lettre, dûment remplie.
4. Conformément aux dispositions des numéros 159D à 159G de la Constitution de l'UIT, les dépenses des conférences régionales sont à la charge:
  - i) de tous les Etats Membres de la région concernée, selon leur classe de contribution; en l'occurrence, ces dépenses seront à la charge des Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et de la République islamique d'Iran;
  - ii) éventuellement, des Etats Membres d'autres régions qui participeront à la Conférence en tant qu'observateurs (sans droit de vote);

- iii) éventuellement, des Membres des Secteurs et d'autres organisations autorisés qui participeront à la Conférence en tant qu'observateurs.
  - iv) Les factures correspondantes seront envoyées aux Administrations des Etats Membres concernés, au début de l'année 2006, ainsi qu'aux Membres des Secteurs et autres organisations autorisés concernés, en fonction des estimations de dépenses figurant dans les documents budgétaires correspondants. Les factures finales seront établies et envoyées conformément à la pratique habituelle.
5. Les dispositions du numéro 476 de la Convention de l'UIT s'appliqueront aux organisations visées aux numéros 269A à 269E de la Convention, à d'autres organisations à caractère international (sauf si elles sont exemptées par le Conseil, sous réserve de réciprocité) et aux Membres des Secteurs qui participeront à la CRR-06.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



Yoshio UTSUMI  
Secrétaire général

Annexes : 3

## ANNEXE 1

### RESOLUTION 1224<sup>1</sup>

(approuvée à la huitième séance plénière)

#### **Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3<sup>2</sup>, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz**

Le Conseil,

*considérant*

- a) qu'aux termes de la Résolution 1185 du Conseil (modifiée en 2003), la Conférence régionale des radiocommunications (CRR) chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170° E et au Nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz a tenu sa première session à Genève, du 10 au 28 mai 2004;
- b) que la Résolution 1185 du Conseil (modifiée en 2003) contient, au point 3 du *décide*, des indications relatives à la date, à la durée, au lieu et à l'ordre du jour de la seconde session de la CRR;
- c) qu'à sa première session, la CRR a adopté la Résolution COM5/2 relative à la date, à la durée, au lieu et à l'ordre du jour de la seconde session de la CRR, dans laquelle il est recommandé au Conseil de modifier les indications figurant dans la Résolution 1185 du Conseil (modifiée en 2003) pour tenir compte des résultats et des décisions de la première session,

*décide*

- 1 de convoquer la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170° E et au Nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz;
- 2 que la CRR tiendra cette seconde session à Genève (Suisse), du 15 mai au 16 juin 2006 et que son ordre du jour sera le suivant:
  - 2.1 sur la base des propositions des administrations et des Résolutions prises par la Conférence à sa première session, et entre autres du Rapport annexé à la Résolution 1, et compte tenu du Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les travaux intersessions, d'élaborer un nouvel Accord régional portant sur la zone de planification visée au point 1 du *décide* ci-dessus et sur les bandes de fréquences concernées, et comprenant:
    - 2.1.1 des plans de fréquences associés, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 5.1.1.2 du Rapport de la première session pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz, compte tenu des points ci-dessous:
      - a) principes de planification;
      - b) protection des assignations de radiodiffusion, existantes ou en projet;

---

<sup>1</sup> La présente Résolution annule et remplace la Résolution 1185 (modifiée en 2003).

<sup>2</sup> Voir le point 1 du *décide* de la présente Résolution.

- c) mécanismes, délais inclus, pour le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique;
- d) protection des assignations, existantes ou en projet, à d'autres services primaires dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz;
- e) définitions des termes à utiliser dans l'Accord;
- f) caractéristiques de propagation et méthodes de prévision des valeurs du champ dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques;
- g) critères de planification (rapports de protection compris), méthodes de planification et configurations de réseau (par exemple, réseaux monofréquences ou réseaux multifréquences);
- h) critères de compatibilité et de partage interservices et intraservice, y compris dans les bandes de fréquences adjacentes aux bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz;

2.1.2 les aspects réglementaires et de procédure relatifs à l'utilisation des bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion et au partage de ces bandes entre le service de radiodiffusion et les autres services primaires;

2.1.3 la relation entre l'Accord qui sera établi par la seconde session et l'Accord de Stockholm de 1961 ainsi que l'Accord de Genève de 1989, en vue d'harmoniser le champ d'application de chacun de ces trois Accords<sup>3</sup>,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

- 1 de fournir une assistance, entre autres pour la préparation et l'organisation de la seconde session de la CRR;
- 2 de prendre les dispositions qui s'imposent pour mener à bien les activités de planification entre les deux sessions de la Conférence, comme indiqué dans la Résolution COM5/1 adoptée par la CRR à sa première session;
- 3 de prendre les dispositions voulues pour convoquer des réunions du Groupe de planification intersessions (GPI), du Groupe chargé des questions réglementaires et de procédure (GRP) et de son Groupe de travail, et de fournir l'assistance nécessaire,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

de prendre les mesures qui s'imposent pour organiser sur le plan régional des réunions/ateliers d'information, en utilisant les crédits budgétaires pour 2004-2005, afin d'aider les administrations à se préparer au cours de la période intersessions et en vue de la seconde session de la CRR,

*invite les Commissions d'études de l'UIT-R*

à mener à bien, d'urgence, les études nécessaires préconisées dans les Résolutions adoptées par la CRR à sa première session,

*charge le Secrétaire général*

- 1 de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la seconde session de la CRR;
- 2 de porter la présente Résolution à l'attention de tous les Etats Membres,

*invite les administrations ayant des territoires dans la zone de planification et les organisations régionales concernées*

- 1 à participer activement aux travaux préparatoires en vue de la seconde session de la CRR;
- 2 à apporter leur appui au Bureau des radiocommunications pour l'élaboration des outils de planification, entre autres en fournissant les logiciels dont elles disposeront.

---

<sup>3</sup> Voir également les Résolutions 1225 et 1226.

ANNEXE 2



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**



**SECONDE SESSION DE LA CONFERENCE REGIONALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS (CRR-06)**

GENEVE, 15 MAI - 16 JUIN 2006

→ A renvoyer de préférence avant le **10 février 2006** au Secrétariat du BR (Bureau V.434, Fax: +41 22 730 6600)

M. Mme Mlle: .....  
(nom) (prénom)

Accompagné(e) d'un membre de sa famille (veuillez préciser):  
.....  
(nom) (prénom)

**1. ADRESSE OFFICIELLE**

Nom de l'organisation/entité: .....  
Adresse/rue: .....  
Ville/Etat/Code/Pays: .....  
Tél. professionnel: ..... Fax: .....  
E-mail: ..... En cas d'urgence: .....

**2. REPRESENTATION**

**Fonction à la Conférence:**  
Observateur

**3. DOCUMENTS (DISTRIBUTION LIMITÉE À 1 EXEMPLAIRE)**

Je n'ai pas besoin de documents imprimés:   
Anglais  Français  Espagnol  Arabe  Russe

Date: ..... Signature: .....

**Réservé au Secrétariat du BR**

Approuvé (le cas échéant) Section personnelle Section durant la réunion Casier

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 58 02  
Téléfax Gr3: +41 22 730 66 00

Télex 421 000 uit ch  
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: linda.kocher@itu.int  
www.itu.int

ANNEXE 3

**SECONDE SESSION DE LA CONFERENCE REGIONALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS (CRR-06)**

GENEVE, 15 MAI - 16 JUIN 2006

<b>Entité/ organisation</b>	<input type="text"/>	<b>Participera à la CRR-06 en tant qu'observateur</b>	<table border="1"><tr><td>Oui</td><td>Non</td></tr></table>	Oui	Non	<b>Nombre probable de participants:</b>	<input type="text"/>
Oui	Non						

**DOCUMENTS DE CONFERENCE**

**DOCUMENTS DEMANDES**

Nous souhaitons recevoir **un exemplaire** du CD-ROM contenant les documents préparatoires en français/anglais/espagnol/arabe/russe.

**Adresse** à laquelle ce CD-ROM doit être envoyé :

---

---

---

---

(Lieu)

(Date)

(Signature)

A renvoyer avant le **15 décembre 2005**  
à l'adresse:

Union internationale des télécommunications  
Bureau V.434/Secrétariat du BR/DMU  
1211 GENÈVE 20/Suisse  
**Fax: +41 22 730 66 00**